

## *Conseil communal*

### **Procès-verbal (PV) de la séance du 30.05.2013 à la Grande Salle**

Présidence : M. Christian Dupertuis  
Secrétaire du conseil communal : M. Jean-Marc Mayor

41 membres présents à l'appel

**Excusé-e-s** : Mme A.-F. Bernet, Mme A. Décoppet, M. G. De Pierri, Mme M. De Watteville, Mme C. Ernst, M. J.-C. Favre, M. M.-E. Favre, Mme C. Gachet Negro, M. Gamboni, M. P. Glauser, Mme M. Hirt, M. D. Kupper, M. R. Mettraux, M. E. Monsutti, M. J.-M. Pasche, Mme A. Recchia, Mme M.-A. Souyris, Mme Ch. Touati-de-Jonge, M. F. Velo

Le quorum est atteint

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Appel  
Acceptation de l'ordre du jour  
Acceptation du procès-verbal du 25 avril 2013
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Communications de la Municipalité
4. Communications de la commission consultative d'urbanisme (CCU)  
Communications de la commission consultative des affaires régionales (CCAR)
5. Préavis N° 04-2013  
Règlement communal sur la taxe d'exploitation à percevoir en application de la loi sur les auberges et débits de boissons (LADB)  
Rapports de la CT
6. Préavis N° 05-2013  
Fusion des SDIS Porte de Lavaux et La Paudèze sous la dénomination SDIS Ouest-Lavaux  
Rapports de la CT et de la CCAR
7. Nomination du(de la) secrétaire suppléant(e)
8. Divers et propositions individuelles

## Points de l'ordre du jour

### 1. Ordre du jour : accepté à l'unanimité

Le PV du 25.04.2013 est accepté à la majorité (moins 5 abstentions).

Correction p.3, ligne 9 : noter Coin d'En Bas à la place de : des Corbaz

### 2. Communications du Bureau du Conseil :

**Le Président, M. Ch. Dupertuis**

Salue tous les membres de la Municipalité, ainsi que Mlle I. Fogoz, Secrétaire municipale

Salue dans les rangs du public MM. Gamboni et Buri

Le Régional est représenté par Mme N. Brissot

Les Députés suivants se sont excusés : MM. P. Bolay, J. Haldy, M. Oran.

#### **Révision du cahier des charges du (de la) secrétaire**

Nous avons mené une séance de travail en vue d'un allègement du cahier des charges du secrétaire et de la prise d'une partie des tâches par la commune; plus de précisions suivront lors d'un prochain conseil.

#### **Révision Règlement conseil communal**

Pour faire suite à l'annonce faite lors du dernier conseil, nous avons convenu que Mlle I. Fogoz fera une analyse des modifications nécessaires et une proposition pendant l'été qui sera ensuite, si nécessaire, soumise sous forme d'un préavis.

#### **Séance supplémentaire**

Une séance a dû être ajoutée en fin d'année à la suite du report de plusieurs objets. Merci de réserver la date du jeudi 7 novembre à 20h15.

Ces dates sont disponibles sur le site internet de notre commune.

### 3. Communications de la Municipalité

Voir annexe

### 4. Communications de la CCU

Pas de communication.

#### **Communications de la CCAR**

Voir annexe

### 5. Préavis N° 04/2013

#### **Règlement communal sur la taxe d'exploitation à percevoir en application de la loi sur les auberges et débits de boissons (LADB)**

**M. R. Sommer**, Président et rapporteur de la CT lit son rapport

#### **Questions de M. M. Henchoz :**

A) Point 2 du préavis : "une taxe d'exploitation auprès des titulaires d'autorisations simples"... faut-il en déduire qu'il pourrait y avoir des autorisations *complexes* ? quels sont les différents types de taxes et leurs spécificités ?

B) Si les évaluations de retombées financières sont correctes, on parle de CHF 100,-- à CHF 1'000,-- par année. Je crains que les frais liés à l'administration, à la perception et à la comptabilisation de cette taxe dépasse très largement les recettes escomptées. Est-ce vraiment pertinent d'introduire cette taxe ?

**Réponse de M. Le Syndic :** Taxe simple ou complexe, je suis dans l'incapacité de vous répondre, car à Belmont, nous nous trouvons dans un régime où il n'y a que la taxe simple qui peut s'appliquer. Nous n'avons pas sur la commune de Belmont d'activités qui justifieraient une autre taxe que celle de base qui vous est proposée.

S'agissant du rendement de l'opération et du coût de sa facturation, le système fonctionne de manière extrêmement simple : les tenanciers sont au bénéfice d'une patente cantonale. Ils doivent donc fournir un décompte au Canton. Le Canton nous transmet le montant du chiffre d'affaires des commerces concernés, puis nous établissons les quelques factures nécessaires dont le montant minimum est de CHF 100,--. L'opération, elle prend le temps d'éditer une

facture... Cette opération est rentable et en vaut la peine : établir en 1 heure une facture s'élevant entre CHF 400,-- et CHF 1'000,--, même si ce n'est pas avec de tels montants que la Commune "va faire chauffer la marmite".

C'est la vente à l'emporter qui est concernée. Si un restaurateur décide de ne pas vendre à l'emporter, il n'est pas soumis à cette taxe. Par contre, à partir du moment où il vend à l'emporter, par le biais de cette vente, il participe modestement à ce que les pouvoirs publics paient pour financer la prévention des méfaits de l'alcoolisme. Il ne s'agit pas de financer les frais de nettoyage et de balayage de canettes abandonnées ou brisées sur la voie publique après des nuits de beuveries en fin de semaine. Il s'agit d'un effort symbolique, même si le montant reste inconnu, mais au minimum de 4 fois CHF 100,--, ce pour autant que les 4 établissements pratiquent ce type de vente. S'agissant d'un point de vente satellite, les ventes sont importantes. La taxe à payer : 0,8 % sur le chiffre d'affaires représentera certainement plus que CHF 100,--

**M. M. Henchoz** : Est-ce que les commerçants ambulants qui participent par exemple au marché de Noël ou villageois sont soumis à cette taxe ?

**M. le Syndic** : Non, car il s'agit de permis temporaires.

**M. J.-P. Chapalay** : Art 10 du règlement sur la taxe, Voies de droit, les décisions sur réclamation sont sujettes à recours auprès de la Commission communale de recours en matière d'impôts dont je suis le Président. Lorsque nous recevons éventuellement une réclamation, est-ce que nous devons dire que nous attendons la décision cantonale ? comment procéder ?

**M. le Syndic** : L'assujetti peut faire recours auprès de l'une ou l'autre des instances: Pour la taxe cantonale, c'est au Tribunal administratif et pour la taxe communale, c'est à la Commission de recours du Conseil communal. Pour être exempté, il faut faire la démarche auprès des deux instances. Il n'est pas nécessaire d'attendre que l'une ait tranché, car chacune se prononce. Cependant, il est très rare que sur le même objet facturé de manière identique par deux instances différentes, qu'il y ait deux juridictions différentes. Le Canton ou le Grand Conseil n'est pas doté d'une Commission de recours en matière d'impôts. C'est le tribunal qui tranche. Au niveau communal, c'est la commission ad hoc. La commission décidera d'attendre si le recours a été déposé dans les 2 instances. On peut imaginer que les deux Présidents prendront contact pour savoir de quoi il retourne, car la décision de la Commission de recours de Belmont a autant de valeur que celle d'un Président du Tribunal administratif. Il s'agit d'un autre rang, mais une fonction identique. On peut imaginer qu'il y aura très peu de recours sur cet objet, surtout au niveau cantonal, car il y a des provisions et des garanties de dépôt à faire en début de procédure, ce qui incite les gens à être prudents dans leurs recours.

**M. L. Ciompi** : Considère comme extrêmement louable que l'on veuille lutter contre l'alcoolisme, mais considère que cette démarche n'apportera rien. Par contre, ça engendrera de nombreuses complications administratives. Il votera non à cet objet qu'il considère comme superflu, à moins que quelqu'un le persuade qu'il s'agit d'une démarche utile.

**M. le Syndic** : ce n'est pas Belmont seul qui va lutter contre les méfaits de l'alcoolisme, mais une participation au travers de Lausanne Région (CHF 10'000,-- en moyenne) depuis de nombreuses années, au sein d'une commission qui réunit l'équivalent d'un demi-million qui est mis en oeuvre pour la prévention, l'accompagnement, pour le soutien des institutions qui accueillent des personnes qui souffrent de cette maladie. Il s'agit d'une participation symbolique de ceux qui font bénéfice de la vente d'alcool, avec ses effets délétères potentiels. C'est une forme de solidarité. En ce qui concerne les démarches administratives, elles sont supportées par le Canton. Nous n'avons que 4 factures à établir. Nous recevons une feuille avec le tampon, les noms et les montants. Il ne nous reste qu'à éditer la facture. Si nous devons effectuer les comptages, la Municipalité n'aurait pas proposé ce type de taxe.

**M. L. Ciompi** : Ne faudrait-il pas aussi lutter contre toutes sortes de taxes, de démarches administratives, etc ? Il considère que la contribution à la lutte contre l'alcoolisme est ici minime.

**M. J.-P. Bolay** : la Loi sur les auberges date de 2002 et Belmont réagit 10 ans après. Pourquoi avoir attendu si longtemps ?

**M. le Syndic** : nous n'avons pas de réponse précise, parce qu'un certain nombre de taxes étaient encaissées par le Canton qui procédait à la répartition. Idem pour la taxe de séjour (vous avez voté sur ce sujet il y a 3 ans). Auparavant, elle existait à Belmont, mais par le biais d'un Règlement cantonal et d'un prélèvement cantonal. Il y a une modification, probablement liée à la nouvelle constitution et au nouveau mode de fonctionnement de l'administration qui sépare clairement ce qui est de compétence communale, par rapport aux compétences cantonales. Pourquoi maintenant ? car cela a été discuté au sein des instances de Lausanne Région en incitant les communes qui ne prélèvent pas, de s'aligner sur celles qui prélèvent, de

manière à avoir une certaine unité de doctrine en la matière. Nous avons saisi l'opportunité qui s'est présentée. Probablement qu'à l'époque les communes ne pouvaient pas prélever, soit le Canton répartissait.

Vote : le préavis N° 04/2013 est accepté à la majorité. Avis contraires : 8, et 3 abstentions.

## 6. Préavis N° 05/2013

### Fusion des SDIS Porte de Lavaux et La Paudèze sous la dénomination SDIS Ouest-Lavaux

**Le Président M. C. Dupertuis** donne la parole à **M. D. Delaplace** qui a 2 communications préliminaires.

Tout d'abord, il tient à saluer la présence dans le public du Cdt du SDIS de la Paudèze, M. Y. Tornare et du CDT du SDIS de la Porte de Lavaux, M. O. Gay. Il est agréable de relever publiquement l'apport technique et de leurs appuis, ainsi que celui de leurs Etats-majors, respectifs, en particulier au QM du SDIS de la Paudèze dans la procédure qui vous sera soumise ce soir.

Comme vous l'avez constaté, à l'examen puis à l'adoption de votre PV de ce soir, la CF n'a pas été convoquée à la séance de présentation de ce préavis. C'est pour respecter les attributions des commissions, telles que décrites aux art, 45 et suivants du Règlement du CC, ce d'autant plus que ce préavis n'a pas de nouvelles incidences financières.

C'est pourquoi votre Municipalité n'a pas proposé la présence de la CF à cette séance de présentation. Par contre, la Municipalité a suggéré la participation de la CCAR, car le projet de fusion déborde largement le cadre communal, puisqu'il concerne les communes de Pully, Paudex, Lutry et Belmont.

**M. J.-P. Vallotton**, Président et rapporteur lit son rapport.

**M. M. Henchoz**, au point 3, relève avec intérêt les avantages, il y en a 11, et a cherché en vain les désavantages de cette fusion. Faut-il en conclure qu'il n'y en a aucun ?

**M. D. Delaplace** : il y a toujours dans un travail tel que celui-ci un certain nombre d'éléments, souvent émotionnels, qu'il convient d'oublier, d'alléger, de manière à pouvoir regarder devant. Un immense travail a été fait et nos deux Cdts, assis côte à côte ce soir avec le sourire, démontrent que ce travail a été couronné de succès.

**M. M. Henchoz** pense que pour la crédibilité du tout, il aurait apprécié de trouver quelques inconvénients, sans vouloir les inventer.

**M. D. Delaplace** : si vous voulez changer des structures, vous devez changer des cultures et il est difficile de faire fusionner deux entités qui marchent. Voilà une difficulté: Qui dit fusion de deux entités qui marchent ne dit pas obligatoirement économies. Nous devons aller de l'avant et ce n'est pas par plaisir intellectuel que les 4 Municipalités concernées se sont penchées sur cet objet, mais elles devaient "mettre en musique" une loi cantonale avec un règlement d'application avec des critères géographiques et des standards imposés bien précis. Les difficultés ont été nombreuses dans ce dossier, mais elles étaient en amont du résultat qui vous est proposé ici.

**M. J.-P. Bolay**, malgré les précisions apportées précédemment par M. D. Delaplace, demande encore si la CF ne devait pas être consultée dans le cadre de ce préavis, car le chapitre 5 intéresse les finances, comme l'art 45 du Règlement du CC qui fixe les tâches de la CF. Cette dernière constate que rien ne changera du point de vue financier (ou presque), puisque la taxe à l'habitant va baisser et que nous garderons la totale maîtrise des coûts du SDIS pour notre commune. Une invitation de la CF, même à titre consultatif aurait été la bienvenue. La Municipalité n'a, à ce jour, jamais été avare d'informations. Si une occasion similaire se présente, n'oubliez pas que nous existons. Merci.

**Le Président M. C. Dupertuis** précise qu'il s'était posé également la même question... et a finalement décidé de ne pas convoquer la commission.

**M. J.-P. Chalalay**, dans le préavis, il est fait référence à l'art 8 de la Loi. Dans la convention intercommunale, il est fait référence à l'art 9. Il aurait apprécié que l'art 9 figure également dans l'annexe.

Autre question : art. 7 organisation du SDIS dans le cadre du Règlement intercommunal, il est mentionné que l'Etat-major peut être élargi en fonction des besoins spécifiques du SDIS Ouest-Lavaux. Qui décide ?

**M. D. Delaplace** : par rapport à la première question, si la Municipalité a pris la peine de vous remettre une photocopie de l'art. 8, c'était pour bien montrer le côté impératif qui nous était imposé. Quant à l'art. 9, le texte de loi figure in extenso dans le dossier technique qui a été remis aux commissions. N'importe quel conseiller peut aller lire cette loi sur Internet, ou contacter le municipal en charge de ce dossier ou approcher la Commission Technique pour obtenir cette précision. On évite également de présenter des préavis "botins de téléphones"... Par rapport à la question 2, l'ECA a imposé par rapport à ses standards de sécurité un certain nombre de contraintes géographiques. Une de celles-ci était particulièrement intéressante pour nous, puisqu'il s'agissait de jouer avec la pente, puisque nous avons un site opérationnel à Belmont, ainsi qu'à Pully et Lutry. L'organisation a été construite sur cet élément, ce qui a amené la présence de chefs de sites opérationnels, afin de garder ce côté local, émotionnel, l'esprit de corps propre à chacun des sites et qui est le fait de tous les corps sécuritaires qui sont composés de volontaires.

Pour le reste, ne désirant pas s'enfermer dans un carcan trop rigide, deux mesures ont été proposées : un membre de l'Etat-major peut exercer plusieurs fonctions, ce qui permet certains aménagements.

D'autre part, il peut arriver que dans un SDIS des besoins spécifiques apparaissent. C'est la matérialisation de la remarque que vous faites : l'EM peut être élargi en fonction des besoins spécifiques. Nous avons voulu garder une enveloppe autant organisationnelle que financière pour pouvoir donner un peu de marge à la phase qui va commencer maintenant et qui consistera pour les pompiers, à mettre en place un EM opérationnel.

Les politiques, ce soir, auront terminé leur travail, puisque les municipalités ont avalisé le travail du COPIL. Il est soumis dans les 4 Conseils communaux et ensuite, une fois la décision prise, il appartiendra au nouveau Cdt et aux deux Etats-majors qui nous ont assistés jusqu'à présent, de mettre en place une organisation opérationnelle. Je rappelle que depuis le 04.10.2011 où a débuté cette démarche, la seule et unique question que je posais chaque fois que je rencontrais le Cdt Y. Tornare n'était pas : "comment ça va au niveau de l'appui que vous nous donnez ?", c'était : "opérationnellement, est-ce que le SDIS tourne "? La réponse était "oui", car malgré ce travail de fusion, la vie continue et c'est ça le mérite qui appartient à Pully et à Belmont, à Yann Tornare et à Olivier Gay, à Lutry et à Paudex. C'est en dehors du surcroît de travail qu'ils avaient à expliquer à des politiques relativement bornés (vous savez comment fonctionne un service du feu). Il leur appartenait à continuer à faire tourner la machine et à motiver leurs gens. C'est d'ailleurs pourquoi, par respect pour ce travail, la CT a reçu le rapport complet du Cdt du SDIS dans le dossier technique et que vous aurez l'occasion de vérifier dans le rapport de gestion, car la Municipalité a pris cette année la peine de vous l'expliquer. Je vous ai expliqué d'une manière assez large pour éventuellement faciliter les questions d'un domaine qui est très technique et sur lequel je comprends qu'il y ait parfois des questions assez difficiles à appréhender...

**M. le Syndic** donne un exemple : la Commission consultative du feu peut, par exemple s'adjoindre un secrétaire externe. C'est le même problème que pour le CC, le secrétaire suppléant doit être du Conseil, alors que ce n'est pas nécessaire pour le secrétaire. On peut avoir un EM qui demain, par rapport à la lourdeur de la tâche administrative, demande un appui autre que celui du milicien, car celui-ci n'existe pas.

Vous connaissez la difficulté pour repourvoir un poste de secrétaire suppléant (nous avons affaire à des miliciens à CHF 20.-- l'heure). Ces postes sont parfois ceux qui nécessitent le plus de disponibilités en temps, comme le secrétariat.

Pour la Commission consultative du feu, c'est prévu dans le règlement, et pour *l'autre*, c'est resté plus générique, étant entendu que l'EM ne peut pas se multiplier à l'infini. (Nous ne sommes pas au bord du Jourdain, mais de la Paudèze...)

Vote : le préavis N° 05/2013 est accepté à l'unanimité

**M. D. Delaplace** : par votre décision, vous avez donné un signal très fort aux communes de Lutry et de Paudex qui vont se déterminer sur cet objet en conseil communal le 24 juin 2013. Celui de Pully se déterminera le 26 juin prochain. Je vous remercie pour votre décision unanime qui va "sanctionner", je l'espère, auprès des trois autres Conseils Communaux le travail qui a été fourni jusqu'à présent.

## **7. Nomination d'un(e) secrétaire suppléant(e)**

**Le Président C. Dupertuis** pose encore une fois la question devenue rituelle de savoir si une personne est intéressée ? Sans réponse, il passe au point suivant.

## **8. Divers et propositions individuelles**

Personne ne demande plus la parole.

Il est 21h25, le Président lève la séance et souhaite à chacune et chacun un bon retour dans son foyer.

Pour le Bureau du Conseil Communal

Christian Dupertuis

Jean-Marc Mayor

Président

Secrétaire